Accusé de réception en préfecture
084-268400454-20240221-2024_08-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

# CCAS AVIGNON

# Rapport d'orientation budgétaire 2024

Accusé de réception en préfecture
084-268400454-20240221-2024_08-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

# TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION : LE CADRE JURIDIQUE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE ..... 3
1.1. Aperçu de l'environnement macro-économique ..... 3
1.2. Les principales mesures relatives aux collectivités locales ..... 5
1.3. Présentation du contexte budgétaire de la collectivité de rattachement et de ses incidences sur le budget 2023 du CCAS ..... 6
2. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR LE BP 2024 ..... 7
2.1. Les évolutions financières du CCAS pour la période 2019 à 2023 ..... 7
2.1.1. Les grandes masses financières ..... 7
2.1.2. L'endettement ..... 11
2.1.3. Les épargnes ..... 13
2.2. Le projet de budget 2023 dans ses grandes lignes ..... 14
2.2.1. Le budget d'investissement ..... 14
2.2.2. Les engagements pluriannuels ..... 14
2.2.3. Le budget de fonctionnement ..... 14
2.2.3.1. Plus de 84 Les charges de personnel : chapitre 012 ..... 14
2.2.3.2. Les charges à caractère général : chapitre 011 ..... 19
2.2.3.3. Les autres chapitres : chapitres 65, 66, 67 et 68 ..... 19
3. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES PAR DIRECTIONS ..... 20
3.1. Directions supports ..... 20
3.2. Inclusion Sociale ..... 21
3.3. Animation Territoriale de Proximité ..... 21
3.4. Grandir Ensemble ..... 22
3.5. Avignon Ville Amie des Seniors ..... 22
4. LES RECETTES ..... 23
Conclusion générale ..... 24
5. LES BUDGETS ANNEXES M22 ..... 24
5.1. Le budget annexe CLIC - Centre Local d'Information et de Coordination ..... 24
5.2. Le budget annexe SAAD - Service d'Accompagnement et d'Aide à Domicile ..... 25

Accusé de réception en préfecture
084-268400454-20240221-2024_08-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

# 1. INTRODUCTION : LE CADRE JURIDIQUE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales.

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote du budget annuel, le cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le rapport d'orientation budgétaire constitue la première étape. Le décret N° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire précise qu'il comporte les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la collectivité portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- Des informations relatives :
    - à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget
    - à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature
    - à la durée effective du travail dans la collectivité. Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Il doit faire l'objet d'une délibération actant sa présentation. Cette délibération est un acte substantiel dans le cycle budgétaire, elle doit intervenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. En son absence, la délibération du budget serait entachée d'illégalité.

## 1.1. Aperçu de l'environnement macro-économique

Depuis 2020, et la pandémie qui a impacté l'économie mondiale (perte d'activité de 30 % lors du premier confinement), l'environnement macro-économique a été marqué par le déclenchement de la guerre en Ukraine au printemps 2022. La guerre sur le sol européen, les crises énergétiques et une inflation généralisée associés au resserrement des politiques monétaires ont marqué les années 2022 et 2023. La croissance divisée par deux en 2023 (après – 7.9 % en 2020, + 6,8 % en 2021, le PIB se stabilise à une moyenne basse de 3.4 % en 2022) se stabilise toutefois avec l'atténuation de la tension sur l'énergie et l'alimentation dans le second semestre 2023. Les prévisions pour 2024 semblent confirmer le repli de l'inflation pour les pays membres de l'OCDE. Le FMI dispose de projections favorables pour 2024 avec une projection de croissance de 3 % et un rebond dans la zone euro (croissance qui évolue de 0.8 à 1.4 en 2024).

Accusé de réception en préfecture
084-268400454-20240221-2024_08-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

On note toutefois ci-dessous que les régions les plus impactées par cette projection de croissance sont avant tout les pays émergents d'Asie et d'Afrique alors que les Etats-unis enregistrent quant à eux une érosion constante.

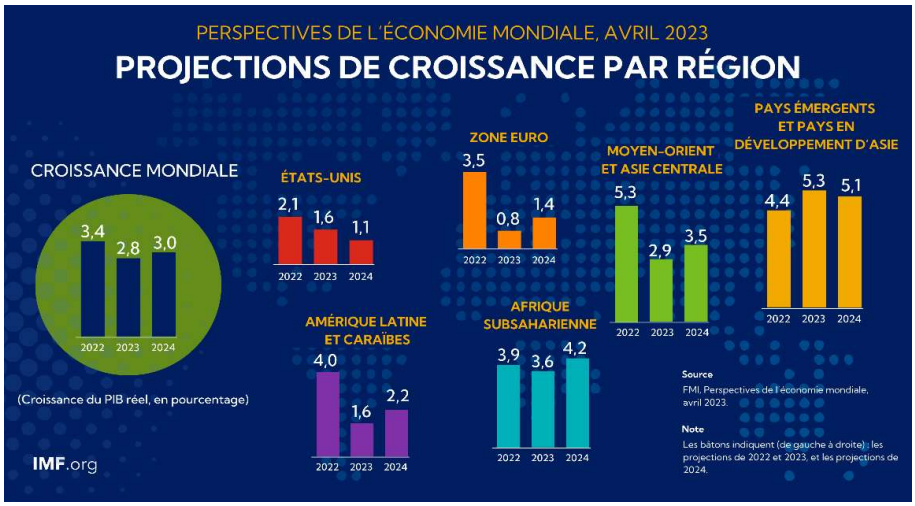


Le choc attendu sur les matières premières (gaz naturel et GNL) a été amoindri grâce à plusieurs facteurs : la diversification des sources d'approvisionnement, une consommation maitrisée et une véritable campagne d'économie d'énergie. Le coût des matières premières est resté élevé mais a tout de même amorcé une baisse.

Concernant la zone euro, après un décrochage des consommations effectivement constaté en 2020 et un rebond en réaction en 2021 et 2022, le PIB se stabilise à partir de 2023. Il reste cependant encore en deçà des chiffres de 2016 à 2019.

Accusé de réception en préfecture
084-268400454-20240221-2024_08-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

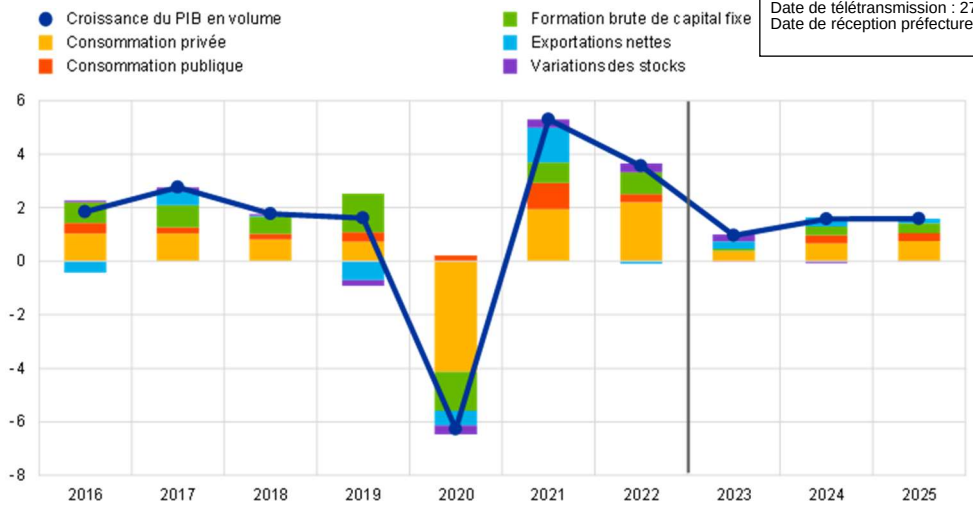


*Figure 1 source ecb.europa.eu*

Si le coût des matières et fluides parait se stabiliser, l'inquiétude peut provenir du resserrement des politiques monétaires et leur impact sur les marchés financiers. Ce contexte mondial, avec un secteur financier extrêmement imprévisible appelle à une grande prudence dans ce qui peut être considéré comme un début de sortie de crise.

## 1.2.Les principales mesures relatives aux collectivités locales

En 2023, la trajectoire pluriannuelle de finances publiques prévoit un retour à la normal des comptes normalisés en 2026 pour les collectivités locales à partir de la disparition des mesures ponctuelles et temporaires en 2026. Ainsi, en 2023 le solde public s'établirait à -4.9 % du PIB en raison principalement du maintien d'un niveau élevé de protection des ménages et des entreprises face à l'inflation. En 2024, la croissance serait établie par le ministère de l'économie et des finances à +1.4 % et liée à une inflation à +2.6 %. La maitrise des dépenses est un axe prioritaire du projet de loi Finances (PLF) sur la période 2023-2027 avec l'objectif de s'inscrire à nouveau sous les 3 % de déficit et une réduction de la dette à 108.1 % en 2027.

Le projet de loi Finances (PLF) 2024 a été adopté définitivement par l'Assemblée nationale le 21 décembre 2023. Il prévoit un certain nombre de mesures relatives aux collectivités territoriales :

- Les dotations aux collectivités : la dotation globale de fonctionnement est augmentée de 213 683 813 euros par rapport à 2023. Les dotations de péréquation sont abondées de 220 M€, enfin la DGF des communes est revalorisée avec 190 M€ supplémentaires. Cette revalorisation est estimée à 0.8 %, à relativiser par rapport à une croissance de l'inflation prévue à 2.6 %.

- Prorogation de l'abattement de la taxe foncière pour les bailleurs sociaux dans les QPV pour 2024. Cette perte pour les communes n'est compensée qu'à hauteur d'un tiers.

- un nouveau prélèvement sur les recettes (PSR) de compensation des pertes de taxes d'habitation sur les logements vacants va permettre de neutraliser les pertes budgétaires des collectivités concernées par l'élargissement des zones tendues (décret du 26 aout 2023).

Accusé de réception en préfecture
084-268400454-20240221-2024_08-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

Enfin, les crédits alloués au financement de la planification écologique, Fonds vert (2.5 millions d'euros par an jusqu'en 2027), concernera les actions entreprises par les collectivités dans les domaines de la performance environnementale, l'adaptation et l'amélioration du cadre de vie.

## 1.3. Présentation du contexte budgétaire de la collectivité de rattachement et de ses incidences sur le budget 2023 du CCAS

Au regard de ce contexte économique toujours incertain, la Ville d'Avignon a fait le choix de bâtir un budget primitif 2024 offensif, résilient et ambitieux, tenant compte de l'inflation qui touche les collectivités au même titre que tous nos concitoyens. La volonté de continuer à accompagner les plus fragiles reste entière et réaffirmée avec le vote d'une subvention de 8.5M€ allouée à son Centre Communal d'Action Sociale.

Malgré un contexte peu favorable aux collectivités territoriales et les difficultés financières qui en ont découlé tout au long de l'année 2023, la Ville d'Avignon a pu maitriser et dépasser les impacts économiques grâce à une gestion rigoureuse de ses dépenses.

Elle propose un budget 2024 qui repose sur 3 fondamentaux : la non-augmentation des taux d'imposition, l'inscription dans une démarche de transition climatique, écologique et solidaire avec un Plan Pluriannuel d'Investissement 100 % Vert et une dynamique de co-construction de l'ambition urbaine et du vivre ensemble. Cette dernière ambition qui réaffirme l'accompagnement à haut niveau du secteur associatif et le développement des projets en partenariat définit le périmètre d'actions du CCAS, auprès des citoyens et en solidarité.

Accompagné tout au long de l'année 2023 par la collectivité, le CCAS a poursuivi ses objectifs de maintien de services aux usagers et de gestion rigoureuse des dépenses. Ainsi, et malgré un contexte budgétaire extrêmement tendu, le CCAS a pu réaliser, en réorganisant parfois, l'ensemble de ses activités au service des usagers.

Le vote du budget primitif 2023 avait pour objectif la maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'investissement, une vigilance sur le maintien des recettes usagers ainsi qu'une recherche de nouvelles recettes notamment auprès des partenaires. Le CCAS a continué à faire preuve d'adaptation pour remplir ses missions d'accueil et d'accompagnement de ses publics.

Le Centre Social Espace Pluriel a pu développer sa programmation au service de l'animation territoriale des quartiers sud. Il a également pu renouveler son projet social et son agrément CAF pour une durée de 3 ans, démontrant une belle croissance de son activité et un dynamisme nouveau après plusieurs années de sommeil. Côté Animation Seniors, l'année 2023 est enfin marquée par une reprise d'activité et une belle fréquentation, notamment sur le dernier trimestre, de nos foyers restaurant de la Livrée et de la Barbière.

En investissement, l'ensemble du programme 2023 n'a pu être totalement déployé, les restes à réaliser s'élèvent à 18 936€. Comme en 2022, certains investissements ont été ajournés : diverses acquisitions de logiciels informatiques et la modification du chauffage-climatisation collectif de la crèche Courtine en composent la majeure partie.

Accusé de réception en préfecture
084-268400454-20240221-2024_08-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

# 2. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR LE BP 2024

Avant de détailler les orientations budgétaires 2024, quelques éléments concernant la rétrospective budgétaire sur la période 2019-2023.

## 2.1.Les évolutions financières du CCAS pour la période 2019 à 2023

### *2.1.1. Les grandes masses financières*

a) <u>En fonctionnement</u>

*Tableau 1 : Recettes et dépenses réelles par section*flux croisés BP-BA neutralisés*

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|---|---|---|---|---|
| Recettes réelles de fonctionnement | 13 770 K€ | 14 210 K€ | 13 608 K€ | 13 867 K€ | 15 068 K€ |
| Dépenses réelles de fonctionnement | 13 903 K€ | 13 871 K€ | 14 306 K€ | 14 266 K€ | 14 787 K€ |
| Recettes réelles Investissement | 2 568 k€ | 69,7 k€ | 47,8 k€ | 69,3 k€ | 91,5 k€ |
| Dépenses réelles d'investissement | 329,7 k€ | 2 982 k€ | 727,8 k€ | 373 k€ | 266,6 k€ |

*Graphique 1 : Evolution 2019-2022 des dépenses et recettes de fonctionnement*

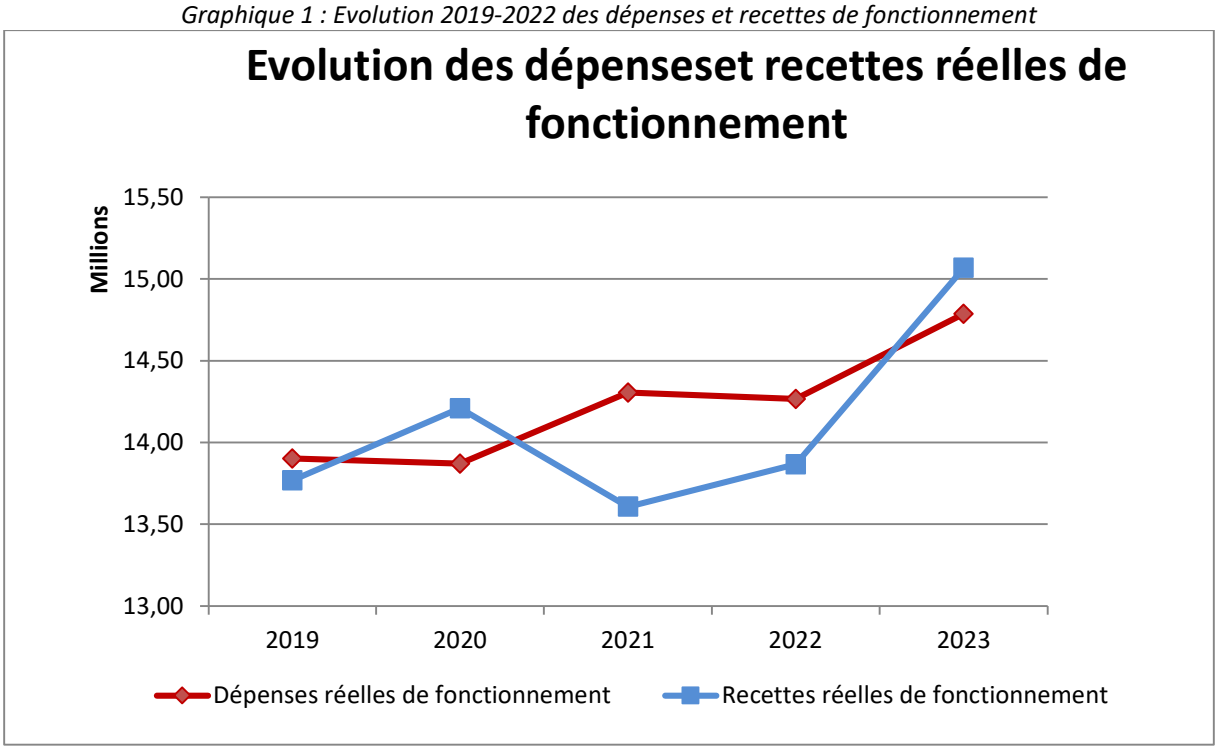


En 2023, les recettes réelles redeviennent supérieures aux dépenses réelles, mettant fin à deux années, 2021 et 2022, de déséquilibre. Les dépenses restent toutefois en évolution haute (+3.65 %). Cette hausse des dépenses est marquée par une reprise des recrutements, notamment dans le secteur de la petite enfance qui avait été lourdement impacté en 2022. Le chapitre 012 est également impacté par une forte revalorisation des agents en cours d'année (CTI, revalorisation du point d'indice). Le chapitre 011 évolue également à la hausse mais de manière beaucoup plus modérée, mettant en

Accusé de réception en préfecture
084-268400454-20240221-2024_08-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

évidence la maitrise des dépenses et les efforts d'économie dans un contexte fortement inflationniste. Il est à noter également que l'année 2023 correspond à une reprise complète de l'ensemble des activités du CCAS, engendrant nécessairement des dépenses supplémentaires.

**Dans le détail des recettes réelles de fonctionnement**,

Les recettes de fonctionnement affichent une hausse conséquente par rapport à 2022 (+ 8 %). La Ville a, cette année encore, réévalué sa dotation (+ 8 452 000 euros, soit 200 000 euros supplémentaires par rapport à 2022) assurant le CCAS de son accompagnement dans cette période tendue. Les autres partenaires du CCAS ne sont pas en reste avec notamment la CAF et la MSA qui ont toutes deux revalorisé leurs prestations. Un travail entrepris sur les appels à projet a permis également d'augmenter les dotations des partenaires. Les recettes provenant des usagers se stabilisent mais restent toujours à la baisse (- 2 %) et loin des recettes de l'année de référence 2019.

Une revalorisation de la tarification des services de maintien à domicile (intervenue sur le second semestre) ainsi que sur les tarifs des foyers restaurant (dernier trimestre 2023) permettent d'envisager des recettes stables pour 2024 dans ces secteurs. Cette revalorisation, nécessaire compte-tenu des coûts à la hausse des marchés alimentation, ne semble pas avoir eu un impact conséquent sur la fréquentation des activités.
La participation des usagers des crèches reste encore limitée. Deux hypothèses à ce constat : un appauvrissement des familles accueillies et un besoin moins conséquent en accueil collectif (cf le diagnostic récent produit par la CAF Vaucluse).
Cette érosion des participations usagers est fortement atténuée par le soutien de la Ville qui cette année encore a versé une subvention exceptionnelle de + 500 k€ (enregistrée au chapitre 77), ainsi qu'une revalorisation des bonus territoire CAF dans les établissements petite enfance.

**En 2024, le CCAS va poursuivre son effort de développement des partenariats en continuant la prospection d'appels à projets, notamment dans le cadre du contrat de ville et des partenariats potentiels avec l'Etat dans le cadre du pacte des Solidarités.**

**Une nouvelle revalorisation des tarifications à domicile permettra de maintenir les participations usagers. Une revalorisation des tarifs animation Séniors est également envisagée. Enfin, la mise en place d'outils de suivi des recettes usagers permet de rester attentif aux objectifs fixés mois par mois dans les différents domaines d'activité.**

Accusé de réception en préfecture
084-268400454-20240221-2024_08-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

*Graphique 2 structure des recettes de fonctionnement*

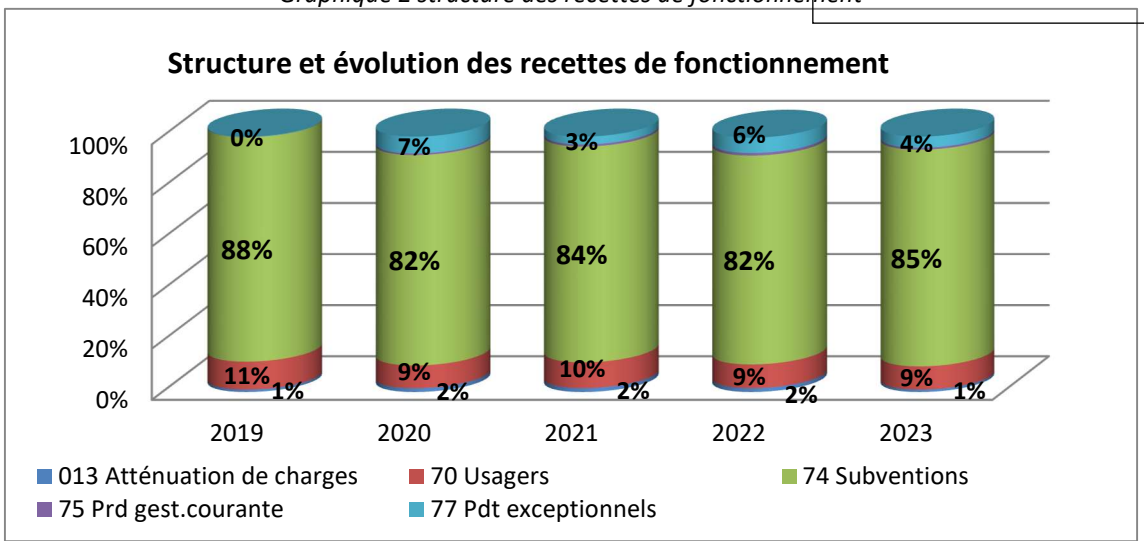


**<u>Dans le détail des dépenses réelles de fonctionnement</u>**, La prépondérance des dépenses de personnel se maintient toujours à un niveau important en 2023 (87% des dépenses), en stabilité toutefois depuis 2020. L'année 2023 a été marquée par de nouvelles revalorisations (CTI, revalorisation du point d'indice) estimées à 500 k€. Sans ces revalorisations intervenues en cours d'année, la masse salariale aurait été identique à 2022, preuve d'une maitrise de celle-ci en 2023 tout comme en 2022.

S'agissant du chapitre 011 relatif aux charges à caractère général, le montant mandaté en 2023 est légèrement supérieur au montant de 2022, il reste toutefois très maitrisé compte-tenu du contexte inflationniste et de la hausse de certaines dépenses (+8% pour la prestation traiteur dans les établissements petite enfance par exemple).

S'agissant du chapitre 65 sur lequel s'impactent les aides délivrées aux usagers du CCAS (aides délivrées par la Commission Permanente et secours d'urgence) ainsi que la subvention d'équilibre du budget annexe du S.A.AD, le volume de crédits consommés sur ce chapitre en 2023 est en légère hausse par rapport à 2022 en raison d'une légère augmentation du déficit du budget annexe sur 2023.

**En 2024, et pour la troisième année, la maitrise de la masse salariale reste un enjeu principal. L'année 2023 a permis de recruter dans les secteurs en tension, ces recrutements doivent nécessairement s'accompagner de réorganisation sur d'autres secteurs (Ville Amie des Séniors, animation dans les foyers…). Les remplacements des départs en retraite devront systématiquement être interrogés selon l'activité.**
**Concernant le 011, l'effort de 2023 va se poursuivre avec toujours le même travail d'efficience et d'optimisation des dépenses : centralisation de certains achats, notamment dans les crèches, ou pour les équipements (vêtements de travail). La poursuite de la mutualisation des marchés avec la Ville comme en 2023-marché travaux, marché entretien- permettra de maitriser davantage encore nos dépenses.**

**La solidarité et l'aide aux plus fragiles reste l'objectif essentiel du CCAS. L'augmentation des aides d'urgence malheureusement amorcée en 2023 se poursuivra en 2024. De même, le CCAS poursuit son partenariat avec HAS avec l'offre de 17 repas journaliers pour les convives sans-abris (estimation 40k€). Cette aide fera même l'objet d'un véritable partenariat en 2024 avec un volet accompagnement social qui permettra de répondre aux besoins au-delà de la simple aide alimentaire.**

Accusé de réception en préfecture
084-268400454-20240221-2024_08-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

*Graphique 3 : structure des dépenses de fonctionnement*

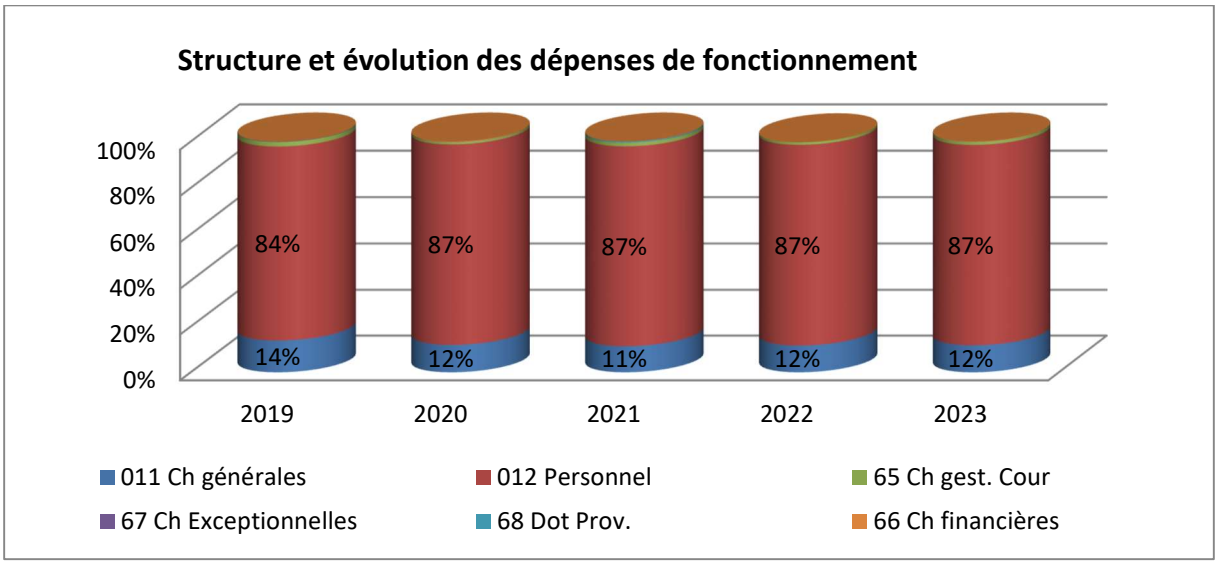


Le différentiel entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement constitue l'épargne de gestion de la collectivité. Ce différentiel est symbolisé par l'espace entre la courbe des recettes et celle des dépenses. Lorsque celle des dépenses est située au-dessus de celle des recettes, l'épargne de gestion est négative et les comptes de la collectivité s'équilibrent en consommant du fonds de roulement, les excédents antérieurs, lorsqu'ils existent.
En 2023, l'épargne de gestion redevient positive avec 281 k€.

b) En investissement

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : achats de matériels durables, constructions ou aménagements de bâtiments, travaux d'infrastructure, et acquisitions de titres de participation ou autres titres immobilisés. Elles comprennent également le montant du remboursement en capital des emprunts.
Elles restent cette année encore en nette diminution par rapport à 2022 (-106k€) avec 266k€ de dépenses réalisées et 19k€ de dépenses restant à réaliser.

Accusé de réception en préfecture
084-268400454-20240221-2024_08-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

*Graphique 4 : L'évolution des dépenses et recettes réelles d'investissement*

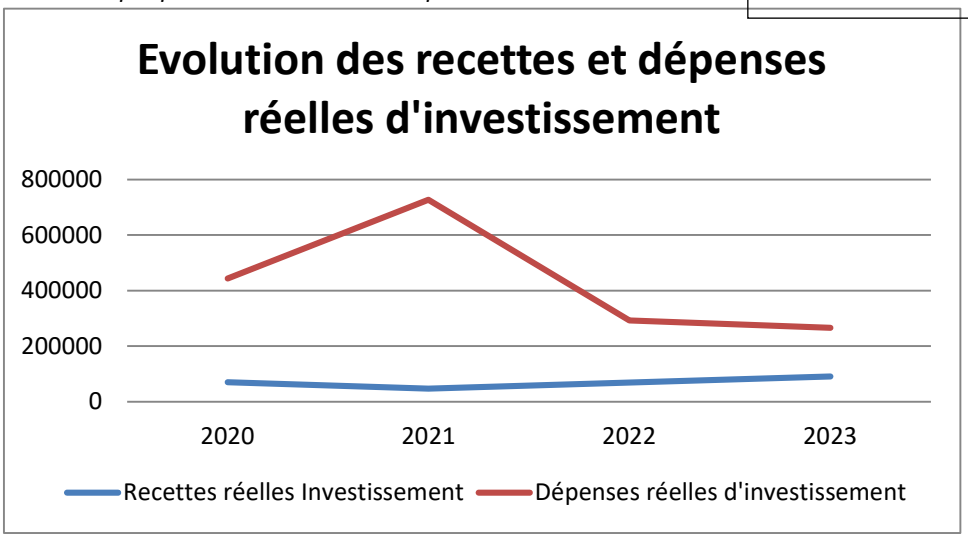


En raison des contraintes fortes pesant sur le budget 2023, les dépenses en investissement n'ont pu se réaliser que de manière très limitée. Les recettes réelles d'investissement du CCAS sont quant à elles extrêmement réduites. Elles sont directement liées à des investissements passés : FCTVA sur biens acquis en N-2, et subventions affectées à une réalisation ou acquisition, ce qui n'a pas été le cas en 2023.

**En 2024, la sacralisation d'une enveloppe réservée aux crèches dans l'investissement Ville (55 k€) permettra d'échelonner sur plusieurs années les aménagements nécessaires de remises aux normes, notamment ceux préconisés par la PMI dans les EAJE. Les travaux de rénovation du chauffage et climatisation du château de la Barbière ainsi que le chauffage de la crèche Courtine sont également inscrits pour 2024 : des dépenses lourdes mais nécessaires notamment pour les publics qui fréquentent ces deux sites.**

### 2.1.2. L'endettement

La dette du CCAS est constituée en 2023 de 4 emprunts sans intérêts :

- CARSAT, 37 113€, dernière échéance en 2026
- CAF 84, 3 199€, dernière échéance en 2026
- CARSAT, 367 476€, dernière échéance en 2044
- CAF 84, 4 900 €, dernière échéance en 2032

Et d'un emprunt traditionnel au taux fixe de 1,14%:

- CREDIT AGRICOLE PROVENCE ALPES, 2 538 000€, dernière échéance en 2044

L'encours global de dette au 31/12/2023 s'élève à 2 405 482€. L'annuité de la dette représente 118.6k€ soit environ 40% du budget annuel d'investissement jusqu'en 2027 où elle se stabilisera à 114k€ pour les 20 années qui suivront, hors nouvelle souscription.

Accusé de réception en préfecture
084-268400454-20240221-2024_08-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

*Graphiques 5 : Evolution prospective des intérêts et de l'annuité de la dette du CCAS AVIGNON*

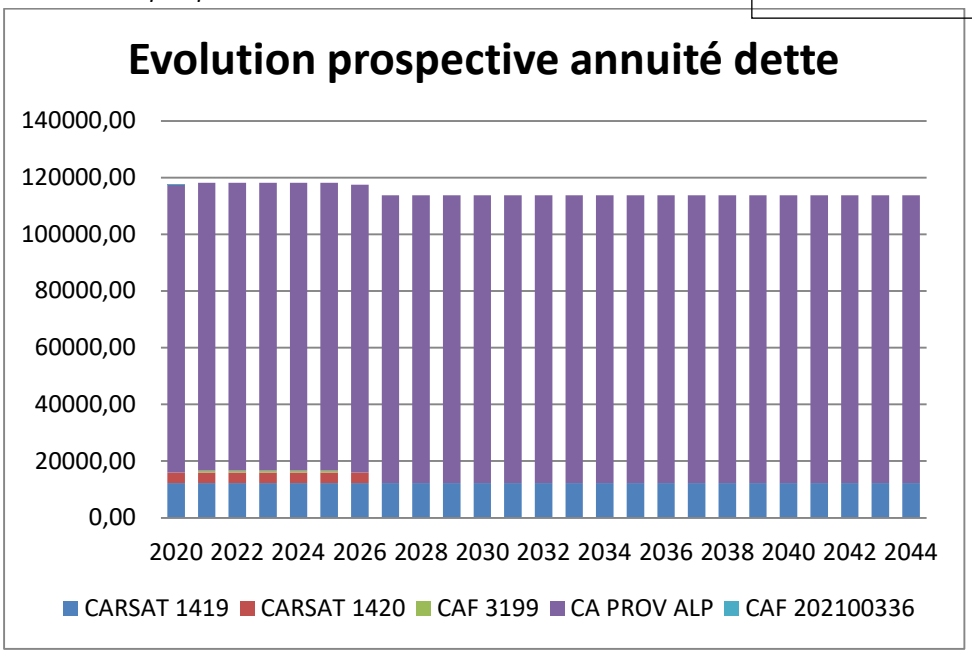


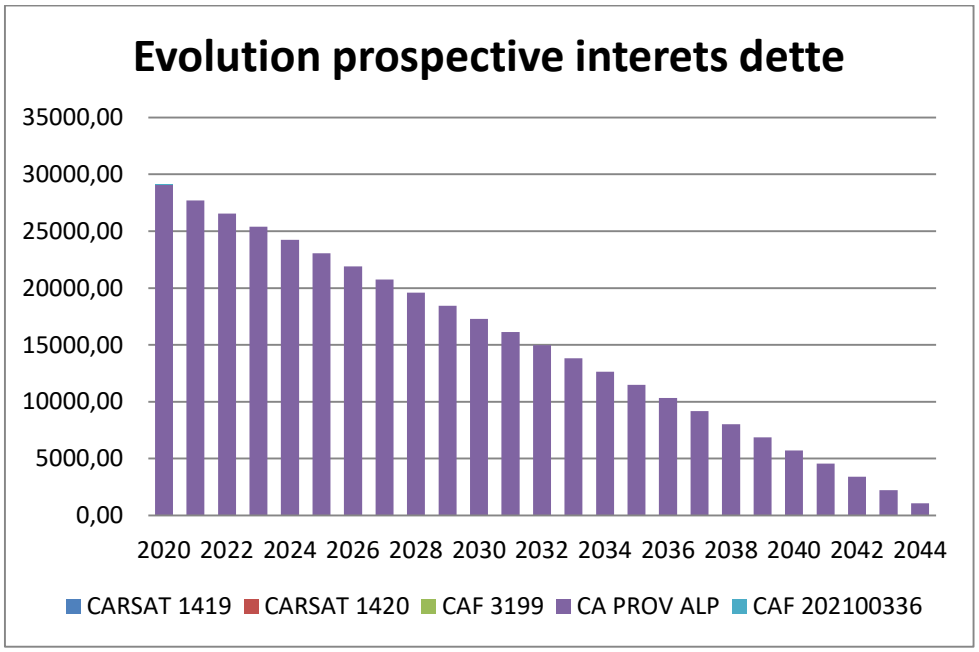


Le taux d'endettement du CCAS (dette/recettes de fonctionnement) s'établit en 2023 à 15%.

| | En-cours de dette | Ratio de désendettement |
|---|---|---|
| 2016 | 383 085 | 0.4 an |
| 2017 | 367 122 | 1.9 an |
| 2018 | 351 162 | 1.9 an |
| 2019 | 2 870 202 | < 0 |
| 2020 | 2 755 921 | 8.1 an |
| 2021 | 2 637 801 | < 0 |
| 2022 | 2 524 091 | < 0 |
| 2023 | 2 405 482 | 9.1 an |

Accusé de réception en préfecture
084-268400454-20240221-2024_08-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

Plus significatif, le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaire à la collectivité pour éteindre sa dette si elle consacre toute son épargne brute (voir définition dans la partie relative aux épargnes).

Ce ratio s'est dégradé sur la période 2016-2019 avec la diminution de l'épargne brute puis l'augmentation de l'endettement en 2019. La situation sanitaire en 2020 avait conduit à d'importantes baisses de dépenses et à l'encaissement de recettes compensatrices permettant d'établir le ratio de désendettement à 8 ans environ. Depuis l'exercice 2021, la dégradation de la situation budgétaire du CCAS conduisant à l'incapacité à dégager un volant d'épargne brute, le calcul de ce ratio n'apparaîssait pas possible. En 2023, l'épargne brute est estimée à nouveau en positif avec un ratio de désendettement de 9 ans.

### *2.1.3. Les épargnes*

On distingue 3 types d'épargne, l'épargne brute, l'épargne de gestion et l'épargne nette. Le tableau suivant présente leur évolution depuis 2019.

| | Epargne brute=RF-DF | Epargne de gestion RF -(DF –Int Emp) | Epargne nette = RF-DF-Annuite Dette |
|---|---|---|---|
| 2019 | - 119,4k€ | - 119,4k€ | - 136,3k€ |
| 2020 | 339,1k€ | 310,0k€ | 221,6k€ |
| 2021 | -697,1k€ | -619.3k€ | -815.2k€ |
| 2022 | -399k€ | -372k€ | -517.6k€ |
| 2023 | 281.4k€ | 256k€ | 163.3k€ |

**L'épargne brute,** nous l'avons déjà évoqué, est la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de la section de fonctionnement. Il ne faut pas l'assimiler directement au résultat de l'exercice. Elle représente la capacité d'autofinancement brute d'un exercice donné.
**L'épargne de gestion** est calculée à partir de l'épargne brute à laquelle on retranche les intérêts de la dette.
**L'épargne nette** est calculée à partir de l'épargne brute à laquelle on retranche le remboursement de l'emprunt en capital.

L'année 2022 affichait des indicateurs financiers dégradés, malgré le déblocage par la Ville d'une subvention exceptionnelle de 800k€.

En 2023, le CCAS renoue à nouveau avec un épargne positive grâce à un fort soutien de ses partenaires, notamment la Ville avec +500 k€ voté au BS et à une maitrise de ses dépenses tout au long de l'année, notamment au niveau RH avec des postes d'encadrement non remplacés.

**En 2024, le CCAS poursuivra le travail de maitrise des dépenses débuté en 2022 et poursuivi en 2023 dans un contexte incertain (inflation, revalorisations RH…). Il devra également se fixer des objectifs de hausse des recettes afin de tendre vers les recettes de 2019.**

Accusé de réception en préfecture
084-268400454-20240221-2024_08-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

## 2.2.Le projet de budget 2024 dans ses grandes lignes

### *2.2.1. Le budget d'investissement*

Le projet de budget 2024 affiche 590.7k€ d'inscriptions budgétaires en investissement :

- 143k€ au titre de la dette (dont 24k€ neutres car également en recettes) chapitres 16 et 27
- près de 452k€ au titre des programmes d'investissement ainsi répartis
    - Supports 364k€
    - Grandir ensemble 82k€
    - Animation territoriale de proximité 6k€

Les différents programmes d'investissement pour l'année à venir, évoqués ci-dessus seront détaillés dans la partie consacrée aux missions du CCAS.

Du côté des recettes,

- 24k€ dettes et remboursement de dettes
- 22.6k€ au titre du FCTVA
- 183k€ d'excèdent d'investissement

### *2.2.2. Les engagements pluriannuels*

Le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses dispositions applicables au CCAS autorise une gestion pluriannuelle des engagements de dépense que ce soit en investissement ou en fonctionnement. Le conseil d'administration se prononce sur des autorisations de programmes (en investissement) et des autorisations d'engagement en fonctionnement qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être consommés sur plusieurs exercices budgétaires.
Pour respecter l'annualité budgétaire, des crédits de paiement relatifs aux différentes autorisations d'engagement constitueront la limite supérieure des dépenses pour un exercice donné.
Au regard de la modestie actuelle de ses programmes d'investissement qui ne s'étendent que rarement sur plusieurs exercices pour une même opération, le CCAS n'a pas encore recours à ce mode de gestion que ce soit en investissement ou en fonctionnement.

### *2.2.3. Le budget de fonctionnement*

Comme évoqué précédemment, la section de fonctionnement en dépenses laisse structurellement peu de marges de manœuvre. La partie normée ci-après en détaille les différentes évolutions dans le temps et les perspectives pour le budget à venir. En commençant par les dépenses de personnel, secteur prépondérant pour le CCAS dont certaines missions relèvent de taux d'encadrement : c'est le cas, par exemple, pour les activités du centre social espace pluriel ou du secteur petite enfance.

#### 2.2.3.1. Les charges de personnel : chapitre 012

Il convient de rappeler qu'elles représentent 87 % des dépenses réelles de fonctionnement. La maitrise des charges salariales reste un objectif essentiel dans l'élaboration du budget du CCAS.

**1) <u>Les effectifs :</u>**

La répartition des effectifs par direction permet d'appréhender le poids de nos différentes missions. 66% pour la direction Grandir Ensemble, 11% pour Ville Amie des Seniors (SAAD Inclus), 10% pour les services supports, 6% pour Inclusion Sociale, 7 pour l'Animation Territoriale de Proximité.

Accusé de réception en préfecture
084-268400454-20240221-2024_08-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

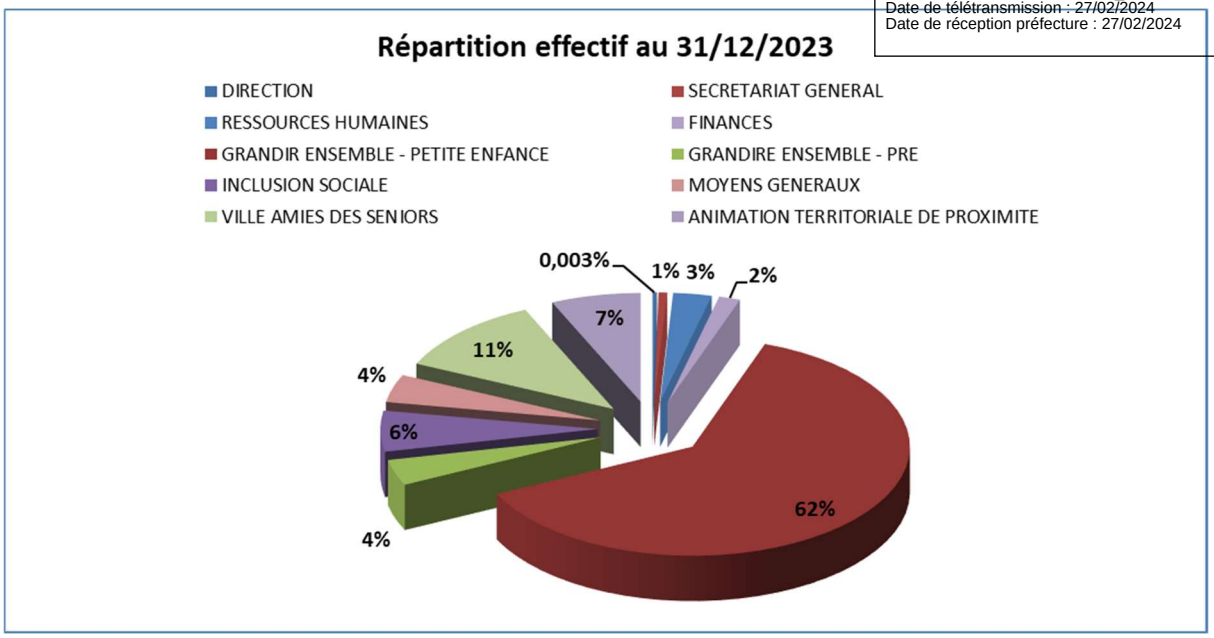


Parmi les titulaires, 65% des effectifs du CCAS sont en catégorie C, contre 21% en catégorie B et 14% en catégorie A. 39% des effectifs des agents contractuels sont en catégorie C, il y a également 22% d'assistantes maternelles et de contractuels de droit privé. Le reste des agents contractuels sont répartis sur les catégories B et A.

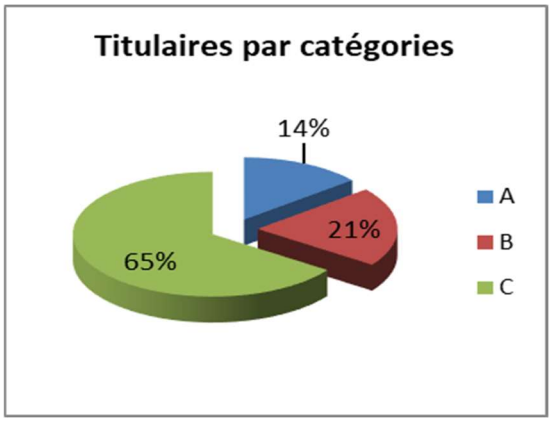


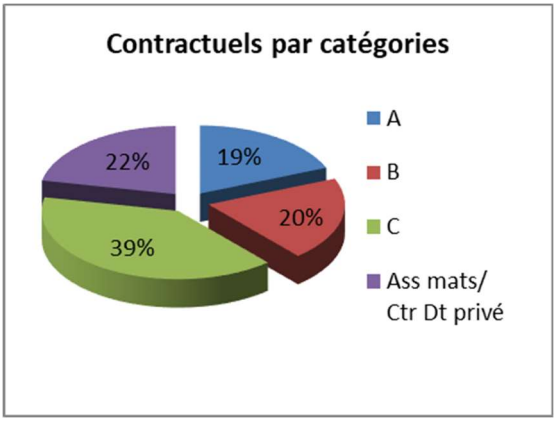


Sur l'année 2023, on dénombre tous mouvements confondus :

54 arrivées dont 40 permanents et 3 réintégrations après un congé parental ou disponibilité
57 départs.

Accusé de réception en préfecture
084-268400454-20240221-2024_08-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

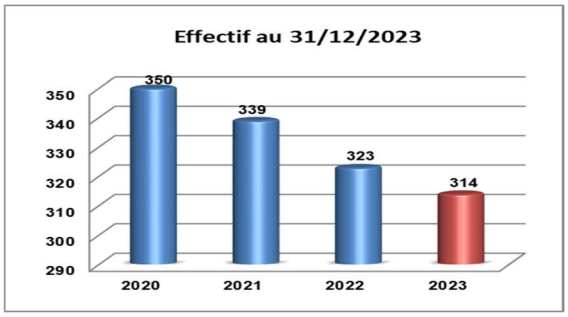


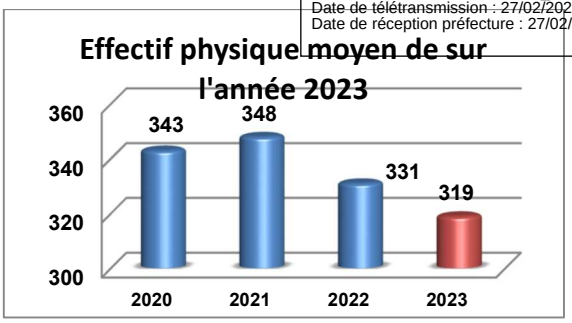


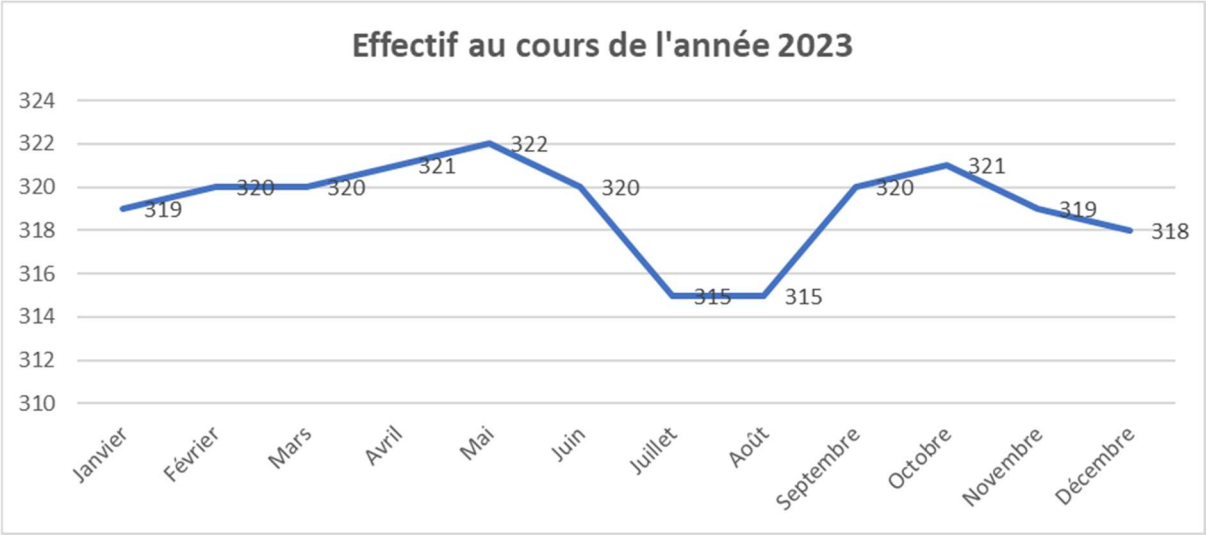


### 2) L'évolution des dépenses nettes de paye :

Par dépenses nettes de paye, on entend l'ensemble des dépenses relatives à la paie, aux charges salariales et patronales ainsi que les rémunérations nettes desquelles on retire les remboursements obtenus sur ces rémunérations, indemnités journalières, prévoyance… Les dépenses nettes de paye ont progressé en cette année 2023 de 4,5% notamment suite à la revalorisation :

- De la GIPA en lien avec l'inflation qui a doublé de 4% à 8%
- Du point d'indice de 1,5% au 01/07/2023
- Indiciaire jusqu'à l'IB 418 avec un rehaussement de 1 à 9 points
- Du SMIC à 2 reprises en janvier et mai 2023
- Application du CTI avec effet rétroactif à compter du 01/04/2022

Accusé de réception en préfecture
084-268400454-20240221-2024_08-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

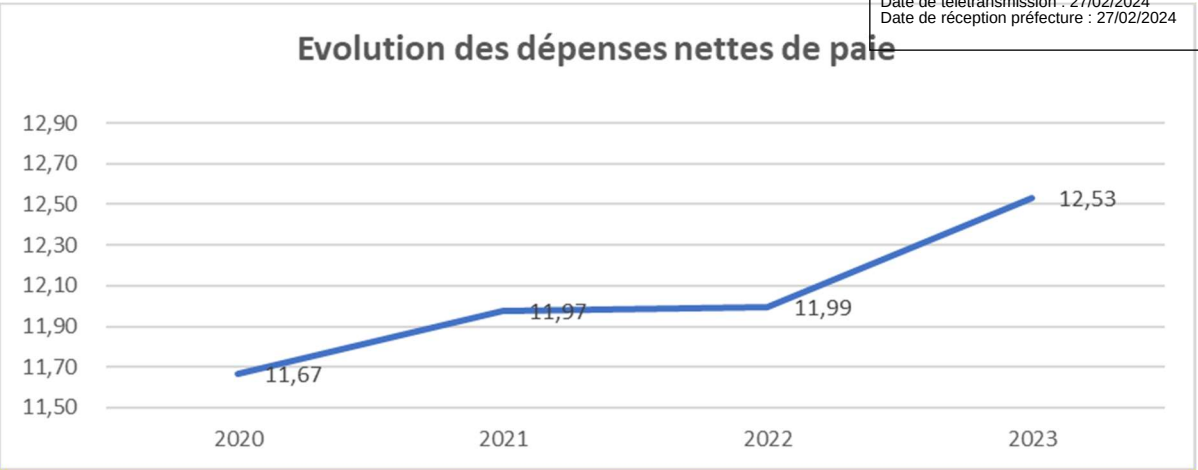


### 3) La composition des dépenses du personnel :

Les traitements bruts versés en 2023 hors rémunération des assistantes maternelles et contractuels de droit privé s'établissent comme suit :

| ELEMENTS DE PAIE | TITULAIRES | CONTRACTUELS |
|---|---|---|
| Traitement (TBI-Transfert Prime/Point) | 4 748 072 | 1 756 417 |
| Régime indemnitaire (IFSE + CIA) | 667 254 | 218 688 |
| Nouvelle bonification indiciaire | 100 246 | 168 |
| Complément traitement indiciaire | 253 978 | 110 312 |
| Indemnité compensactrice Hausse CSG | 64 768 | 1 442 |
| Supplément familial de traitement | 61 686 | 26 176 |
| Prime de fin d'année | 183 689 | 71 020 |
| Indemnité de déplacement | 5 481 | 2 923 |
| Indemnité de chaussure | 3 798 | 1 670 |

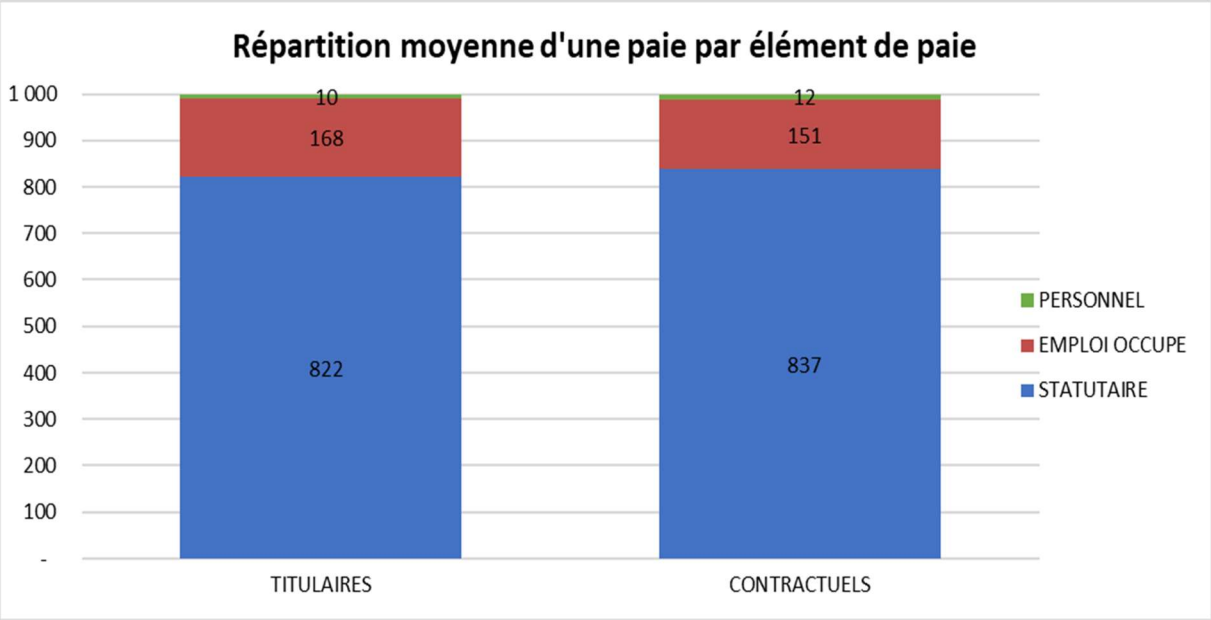

Accusé de réception en préfecture
084-268400454-20240221-2024_08-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

Le graphique présenté ci-dessus peut se lire de la façon suivante :

Pour les titulaires : 1 000€ brut de rémunération annuelle ainsi réparti : 822€ de rémunération statutaire (traitement indiciaire), 168€ en lien avec l'emploi occupé (régime indemnitaire et autres primes), 10€ lié à sa situation personnelle (SFT). Pour information, la prime de fin d'année représente 30 €.

Pour les contractuels : 1 000€ brut de rémunération annuelle ainsi réparti : 837€ de rémunération (traitement indiciaire), 151€ en lien avec l'emploi occupé (régime indemnitaire et autres primes), 12€ lié à sa situation personnelle (SFT). Pour information, la prime de fin d'année représente 32 €

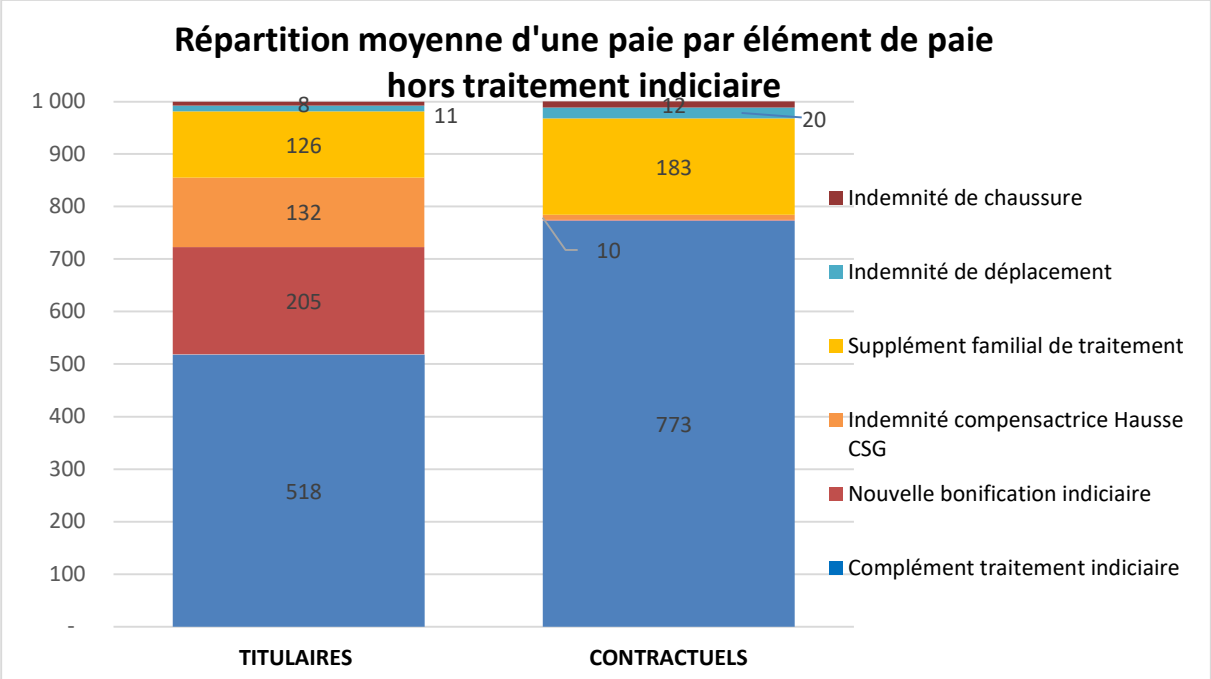


### 4) <u>Les orientations pour 2024 en matière de personnel :</u>

Le CCAS continue de pourvoir ses postes actuellement vacants.

On note la création des postes suivants :

- 1 poste d'EJE très petite section (fond pour l'innovation Petite Enfance FIPE)
- 1 poste de travailleur social domiciliation (dispositif Logement d'abord).

D'autres charges vont peser sur le budget, tel que :

- Revalorisation de 5 points d'indices majorés à compter du 01/01/2024
- Redéfinition QPPV : Pont des Eaux
- Prime de pouvoir d'achat (alignement sur la Ville d'Avignon ?)
- Mise en place des astreintes pour le service Patrimoine.

Par ailleurs :

- Diminution du taux d'accident de travail et maladies professionnelles du régime général passant de 2,22% à 2,02%.

Accusé de réception en préfecture
084-268400454-20240221-2024_08-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

Les prévisions budgétaires pour le chapitre 012 s'élèveraient alors à 12 873 000 €, légèrement en deçà des dépenses 2023 malgré les revalorisations nouvelles.

#### 2.2.3.2. Les charges à caractère général : chapitre 011

Ce chapitre contient la quasi-totalité des dépenses courantes nécessaires au fonctionnement des services, dépenses d'énergie, consommation d'eau, frais téléphoniques, primes d'assurances.
Les dépenses les plus significatives font l'objet de marchés publics.

La diversité des fournisseurs et l'hétérogénéité des besoins des services liés à la diversité des missions exercées rendent complexe l'obtention directe de tarifs attractifs. La maitrise des coûts passe par l'exploration de nouveaux modes d'achat. Pour réduire les coûts et optimiser les dépenses budgétaires, plusieurs démarches ont été mises en œuvre en 2023 :

- le recours systématique au groupement de commandes Ville-CCAS pour les marchés de fournitures courantes lancés par la ville : cette démarche initiée depuis quelques années s'est considérablement développée depuis 2021 permettant au CCAS d'obtenir des prix plus attractifs et d'économiser le coût de lancement et de passation d'une procédure de marchés publics. Le CCAS sollicite désormais systématiquement les services de la Ville dès qu'un besoin émerge afin de discuter des possibilités de mutualisation.
- exploiter, pour les besoins spécifiques au CCAS, des voies telles l'adhésion à des groupements de commandes ou des associations qui négocient des marchés sur la base de volumes importants et font bénéficier des prix ainsi obtenus. L'adhésion du CCAS à la CACIC début 2022 (Centrale de référencement en matière médico-social) a permis de renouveler le panel des fournisseurs du CCAS et de réaliser des économies considérables sur l'achat des fournitures courantes.

En 2024, l'inscription budgétaire au chapitre 011 sera quasiment identique au montant mandaté en 2023 : l'inconnue du contexte inflationniste avait contraint le CCAS à prévoir une importante enveloppe pour les fluides. Une évolution à la hausse moins conséquente que prévu couplée à une maitrise des dépenses (contrôle des périodes de chauffe et de climatisation notamment) permettent de revoir et modérer l'enveloppe.

Les besoins des services s'élèvent à 2.5M€, traduisant la volonté du CCAS de maitriser ses charges de fonctionnement tout en maintenant le périmètre de ses actions et en renforçant son implication dans les missions qui lui sont confiées.

#### 2.2.3.3. Les autres chapitres : chapitres 65, 66, 67 et 68

Compte tenu de leurs faibles poids par rapport à ceux des dépenses de personnel (012) et charges générales (011), ces chapitres présentent des marges financières de manœuvre peu significatives. Les crédits associés sont souvent obligatoires, ou font l'objet de délibérations spécifiques.

Le chapitre 66 prévoira la charge financière obligatoire des intérêts d'emprunt 30.1k€.

Au chapitre 65, figurent les subventions, secours d'urgence, et aides attribuées par la direction Inclusion Sociale, le PRE, et le service Accueil-Handicap en fonction des critères déterminés par le Conseil d'Administration. Les demandes sont examinées en Commission Permanente, à l'exception d'une première aide d'urgence de 40€ maximum (80€ pour un couple) qui peut être accordée.

Accusé de réception en préfecture
084-268400454-20240221-2024_08-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

Un volume global de 48.5k€ est envisagé. A noter que l'aide alimentaire offerte à HAS émergera en 2024 à ce budget pour un montant estimé à 40 k€. Les prévisions sur le budget annexe M22 du SAAD font ressortir une subvention d'équilibre à 166.5k€ inscrite au chapitre 65.

Concernant le chapitre 67, relatif aux dépenses exceptionnelles, une autorisation de 3k€ peut être inscrite en prévision d'éventuels intérêts moratoires ou annulations sur exercice antérieurs.

Au chapitre 68, figurent les provisions semi-budgétaires. En 2021, une provision semi-budgétaire a été constituée pour couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur CET par l'ensemble des personnels du CCAS. Le réajustement du montant de cette provision en 2023 conduit à l'inscription d'une prévision de l'ordre de 21k euros au chapitre 68.

# 3. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES PAR DIRECTIONS

## 3.1. Directions supports

Les directions supports - Ressources Humaines, Patrimoine, Informatique, Moyens généraux et Finances - coordonnent l'organisation et le fonctionnement des activités d'administration générale du CCAS.

Le CCAS poursuit l'adaptation de son infrastructure réseau, l'enveloppe budgétaire 2024 s'élève à 131k€ en investissement et 182k€ en fonctionnement.

L'enveloppe dévolue au Service Patrimoine en investissement est évaluée à 41.5k€ et prend en compte :

- Aménagements extérieurs de la Maison des Rêveuses (reliquat de subvention CAF)
- Projet de mutualisation de la cuisine de la Livrée de Viviers
- Remplacement de cabanons extérieurs sur certaines crèches.

L'enveloppe dévolue au Service Patrimoine en fonctionnement est évaluée à 65.5k€ et prend en compte :

- 31k€ de petits équipements (matériel nécessaire pour les travaux en régie).
- 24 k€ de prestations extérieures (dans le cadre du marché en groupement avec la Ville)
- 5 k€ marché avec Pertuis Froid (réparation matériel électro-ménager)
- 5.5 k€ de fonctionnement du service (EPI, carburant, frais de mise en décharge)

L'enveloppe dévolue au Service Moyens Généraux, moyens communs, en investissement est estimée à 192 k€ :

- 80 k€ de provision pour le changement de système chauffage/clim sur le château de la Barbière et Courtine
- 50 k€ d'enveloppe énergétique et de mise en place du tri à la source
- 33 k€ Installation générale, matériel de transport, mobilier.
- 15 k€ de frais d'études
- 14 k€ changement des matériels de sécurité, remplacement boitier d'appel d'urgence

L'enveloppe fonctionnement est évaluée à 920k€ et prend en compte notamment :

- 274 k€ Marché d'entretien des locaux (groupement Ville)

Accusé de réception en préfecture
084-268400454-20240221-2024_08-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

- 250k€ électricité
- 112 k€ contrats de maintenance sur les bâtiments
- 80k€ de frais de chauffage Véolia + P1
- 58 k€ frais de fonctionnement
- 45 k€ frais de gardiennage – agent de sécurité
- 25k€ de frais d'assurance
- 22k€ de frais d'eau
- 21k€ frais d'études et recherche
- 17 k€ de prestation extérieure
- 16 k€ d'affranchissement

L'enveloppe dévolue à la Direction des Finances comprend :

- Les dotations aux amortissements inscrites en dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement 334k€
- Le paiement de la taxe foncière des bâtiments du CCAS 27.5k€
- Les charges locatives et de copropriété 12k€
- Les flux croisés vers le budget annexe du SAAD et notamment la subvention d'équilibre évaluée à 166.5€

## 3.2.Inclusion Sociale

La Direction Inclusion Sociale assure la gestion de la domiciliation des sans résidence stable (SRS) et l'accueil des usagers les plus précaires ainsi que l'accompagnement global des demandeurs d'emploi dans le cadre d'un partenariat avec le Département et France Travail (ex Pôle emploi). Depuis fin 2021, la Direction a également la charge de la prévention des expulsions domiciliaires. Elle occupe depuis 2021 l'intégralité de la surface aménagée du rez-de-chaussée du bâtiment St-Jean A. Le Service de Prévention des Expulsions a rejoint le siège social en ce début 2024.

- Par convention avec le département, dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et les exclusions, le CCAS assure l'animation d'une commission technique de prévention des expulsions (CTPE) territoriale (1 ETP).
- Par convention avec le Département, le CCAS assure sa mission d'accompagnement global à hauteur de 40k€ financés par poste de travailleur social. Le CCAS émarge également au Fond Social Européen en 2023 à hauteur de 118k€ estimés.
- Par convention avec la Ville, le CCAS contribue à la mise en œuvre de la stratégie territoriale Logement d'abord en matière de prévention des expulsions locatives au travers d'une démarche « d'aller vers ». Les moyens mobilisés par le CCAS sont compensés par l'octroi d'une subvention de 173k€ pour l'année 2024.
- Enfin, en 2024 le CCAS est soutenu par l'Etat dans le cadre de ses missions de domiciliation à hauteur de 37 k€.

La Direction Inclusion Sociale assure également la présentation des dossiers d'aides présentés en Commission Permanente. Une enveloppe de 46 k€ est prévue à ce titre en 2024. L'aide alimentaire octroyée à HAS émarge également dans cette enveloppe : 40 k€, correspondant à 17 repas journaliers livrés.

## 3.3.Animation Territoriale de Proximité

En charge des missions et activités du Centre Social Espace Pluriel Rocade, pour l'animation du territoire et la participation des usagers. La direction Animation territoriale de proximité développe

Accusé de réception en préfecture
084-268400454-20240221-2024_08-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

son offre de service en direction des enfants et des jeunes dans l'objectif de favoriser l'égalité des chances, l'autonomie et la citoyenneté. Ces actions sont mises en œuvre au sein du centre social Espace Pluriel sur les sites de la Rocade et de la Barbière.

- Le budget de fonctionnement (hors frais de personnel) de cette Direction est estimé à 135k€ pour 2024 comprenant notamment la rémunération des intervenants extérieurs (UFOLEP, Avenir 84, ateliers cuisine, cours de musique, ateliers divers, sorties vacances scolaires et périscolaires pour les ALSH…) ainsi que l'ensemble des fournitures et équipements nécessaires au bon fonctionnement du Centre Social et du Complexe Socio-Culturel.
- Le déménagement des ALSH sur le complexe socio-culturel et le château de la Barbière a entrainé des dépenses nécessaires pour maintenir l'agrément délivré par la DDJS. Ces dépenses nécessiteront encore des investissements sur l'année 2024 (+6k€).

## 3.4. Grandir Ensemble

En charge de la petite enfance, des structures multi-accueils, du relais parents enfants et du programme de Réussite Educative, la direction Grandir Ensemble représente 66% des effectifs du CCAS, elle concentre naturellement une part importante des crédits 2023 :

- En investissement, un grand nombre d'opérations ont été reportées sur une enveloppe équivalente à 2023 de l'ordre de 82k€ pour le renouvellement des cabanons extérieurs, de mobilier des structures de petite enfance. Il est également prévu de renouveler l'électroménager si besoin et de mutualiser la cuisine du foyer restaurant et de la crèche à la Petite Livrée (projet 2023 reporté en 2024).

- La modernisation du système collectif de chauffage/climatisation de la crèche Courtine, relève de la copropriété. Votés en assemblée générale en 2020, les travaux tardent à démarrer et leur montant prévisionnel augmente, une enveloppe de 22k€ euros de crédits d'investissement supplémentaire est à nouveau inscrite en 2024.

- En fonctionnement, l'enveloppe prévisionnelle est évaluée à 530k€ pour 2024 prenant en compte l'ensemble des frais de fonctionnement des crèches (à l'exception des frais de personnel) : achat des repas et goûters pour les structures de petite enfance, couches, produits d'hygiène et pharmaceutiques, jeux et jouets, fournitures, intervenants, APP etc…).

- Le Programme de Réussite Educative qui a intégré cette direction en 2020 reste particulièrement mobilisé dans le programme Cité Educative. Les effectifs ont été renforcés et la Ville d'Avignon a revalorisé le reste à charge pour certains personnels (+ 6000 euros) et les actions menées (7 500 euros) dans le cadre de la Cité éducative.

## 3.5. Ville Amie des Seniors

En charge de développer un projet coordonné de lutte contre l'isolement alliant les missions de maintien à domicile, d'animation et de restauration, d'évaluation de la perte d'autonomie aux missions des partenaires internes ou externes institutionnels, la direction Ville Amie des Seniors a été particulièrement concernée par les effets de la crise sanitaire sur ses usagers.

Une enveloppe globale de 150k€ en fonctionnement est évaluée pour cette Direction.

- La lutte contre l'isolement et l'accompagnement social des seniors est une préoccupation constante. L'objectif de conserver et de tisser de nouveaux liens prend tout son sens avec la

Accusé de réception en préfecture
084-268400454-20240221-2024_08-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

reprise des activités et animations proposés aux ainés notamment au travers des deux foyers restaurants de la Livrée et de la Barbière (100.6k€ d'inscriptions budgétaires pour le fonctionnement de ces foyers).
Non réévalués depuis 2017, les tarifs des foyers ont été revalorisés sur le dernier trimestre 2023. Cette hausse des participations des usagers devrait se poursuivre en 2024, l'activité retrouvant son niveau de 2019 avec une fréquentation moyenne journalière de 35 convives au foyer de la Livrée et de 20 sur le foyer de la Barbière.

- Elle organise tout au long de l'année animations et festivités à destination des seniors avignonnais disposant d'un prévisionnel de crédits budgétaires à hauteur de 36.2k€ pour financer ces moments d'échanges.

## 4. LES RECETTES

Elles sont principalement issues de subventions versées par la Ville et les partenaires institutionnels, CAF84 et CD84 notamment et de la tarification aux usagers.

*Graphiques 24 : Les 10 premiers contributeurs de recettes 2021 à 2023*

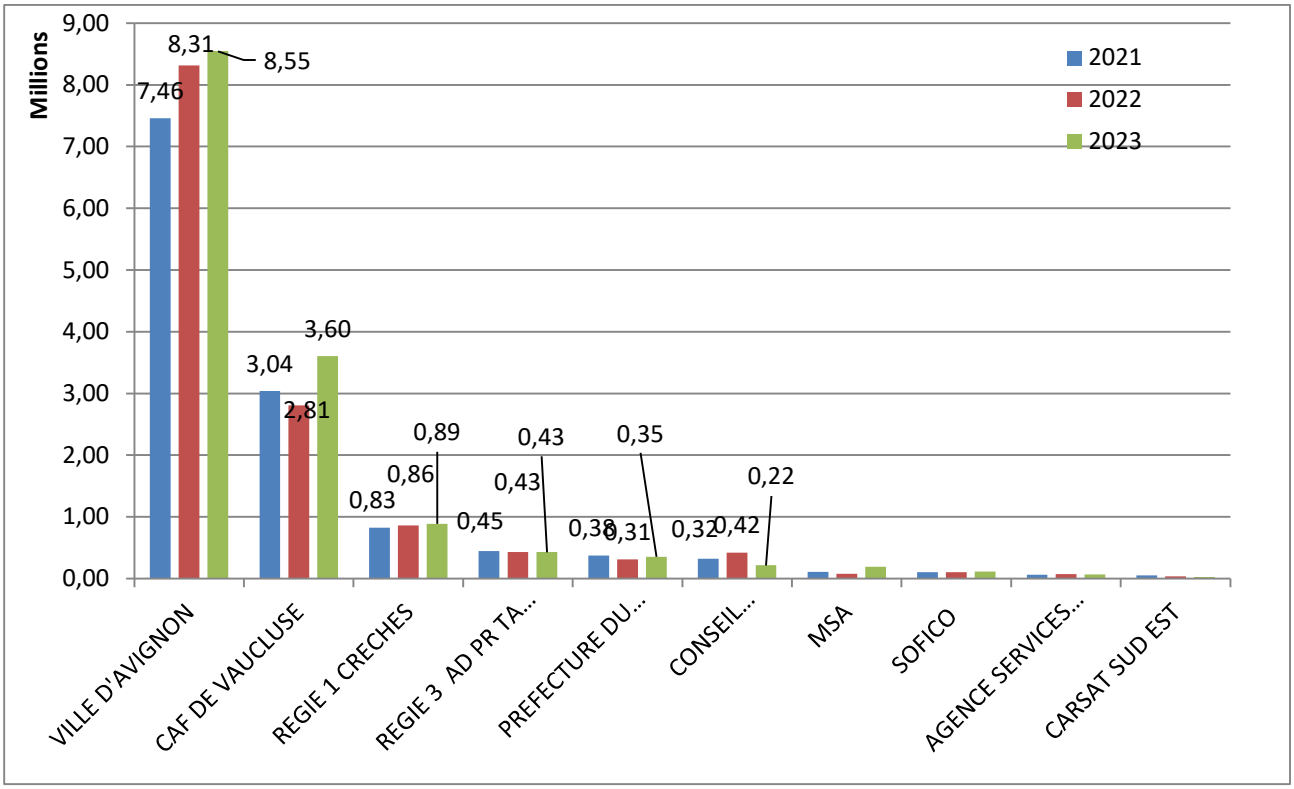


On distingue nettement le soutien apporté par la Ville d'Avignon au budget du CCAS en 2023 avec 8.5 M €. La CAF arrive en deuxième position avec une revalorisation de sa participation notamment dans le cadre des bonus territoires (+631k€), aujourd'hui versés en direct au CCAS. En 2023 les EAJE retrouvent un taux d'occupation à la hausse après une année 2022 particulièrement compliquée. Le taux d'occupation reste toutefois en deçà de ce qui a pu être connu avant la pandémie. Deux hypothèses à ce constat : le secteur de l'accueil collectif n'apparait pas en tension dans les derniers diagnostics fournis par la CAF et les familles ont modifié leurs habitudes en diminuant les jours de hebdomadaires (recours aux grands-parents, aux RTT…).

Accusé de réception en préfecture
084-268400454-20240221-2024_08-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

Le graphique souligne cette année encore la dépendance du CCAS en matière de recettes, dépendance qui repose sur 2 contributeurs principaux : la Ville d'Avignon et la CAF de Vaucluse. Il faut toutefois rappeler que la définition même des activités engagées par le CCAS n'est pas de nature à dégager des recettes propres mais bien à engager des dépenses sociales et solidaires.

Les recettes usagers continuent leur érosion en 2023 (-1.56%). Il est difficile aujourd'hui d'envisager une reprise d'activité sur le modèle 2019. Il est nécessaire de prendre en compte un contexte général qui n'est plus lié uniquement à la pandémie ou à la sortie de pandémie mais sans doute plus durable et qui nous incite à une plus grande prudence sur les prévisions 2024.

Coté seniors, les recettes du service d'accompagnement et d'aide à domicile se maintiennent avec des effectifs limités et des absences au cours de l'année. L'équilibre pour le budget principal est légèrement supérieur à 2019 et 2022 mais bien en deçà de l'année 2021. Les recettes des secteurs animation et foyers-restaurant sont évaluées à 80k€, en hausse.

Les recettes de l'Espace Pluriel sont en hausse par rapport à 2023 (environ 400k€), avec un soutien plus important des partenaires, notamment la Ville d'Avignon avec la signature d'une convention d'objectifs en 2024 (+142k€ envisagés).

### Conclusion générale

**En 2024, le souhait de maintenir et développer le niveau des actions et services proposés aux Avignonnais par le CCAS restera la préoccupation première tout en conciliant avec la maitrise des dépenses d'activité du chapitre 011, dans un contexte économique qui reste morose.**

**L'objectif est de contenir les dépenses dans un contexte de crise inflationniste qui s'inscrit dans la durée et où les diverses revalorisations notamment en matière de charges de personnel pèsent de plus en plus sur le budget du CCAS.**

**La maitrise des charges de structure est également de mise, particulièrement au niveau des bâtiments occupés par le CCAS, et particulièrement les frais relatifs au Château de la Barbière. Cette maitrise des dépenses de bâtiment doit être un axe fort de travail avec la Ville en 2024.**

**Cette année encore, la priorité du CCAS est de maintenir l'ensemble de ses missions auprès des plus fragiles, enfants, familles et Séniors, premiers impactés par le contexte dégradé.**

## 5. LES BUDGETS ANNEXES M22

Répondant à des obligations prévues par le Code de l'Action sociale et des Familles, ces budgets annexes isolent des activités spécifiques déterminées. Cela permet d'avoir un regard plus avisé sur le coût exact des activités ainsi isolées.

### 5.1. Le budget annexe CLIC - Centre Local d'Information et de Coordination

Créé en 2003, le Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique du Grand Avignon (CLIC) est un centre de ressources destiné à l'accueil, l'information et l'orientation des personnes

Accusé de réception en préfecture
084-268400454-20240221-2024_08-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

retraitées, de leurs familles ainsi que des professionnels. Son territoire d'intervention est constitué des communes d'Avignon, Caumont sur Durance, Jonquerettes et Saint-Saturnin-les-Avignon.
Le Conseil Départemental de Vaucluse en sa qualité de responsable de la coordination gérontologique fixe les modalités d'intervention des centres locaux d'information et de coordination de son territoire géographique.

Son financement relève de 2 acteurs, le Département et la Conférence départementale des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (CFPPA).
La ville d'Avignon verse quant à elle une participation annuelle de 18 k€, établie sur la base de 0.20€/ habitant sur une base de 90 000 habitants.

Dispositif national créé en 2016, et décliné progressivement au niveau local, la CFPPA répartit au niveau local des crédits qui lui sont alloués par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'autonomie (CNSA). L'enveloppe accordée par la CFPPA au CLIC en 2022 à hauteur de 36k€ a été reportée sur des parcours d'actions en 2023 qui se poursuivront en 2024. Ce programme comporte des parcours dans les thématiques suivantes :

1. Action « Bien dans son corps »
2. Action « Stimulation cognitive à domicile »
3. Action « Accès au numérique »
4. Action « Retrouver du bien-être »

Les besoins annuels de financement du CLIC sont stables et s'établissent à 69k€ au titre des dépenses de personnel salaires et charges, des dépenses liées aux actions réalisées, des frais de structure correspondant aux charges de structure et des moyens mis à disposition du CLIC par le CCAS.

L'équilibre du budget est réalisé grâce aux excédents budgétaires de l'ordre de 52k€.

Un besoin de l'ordre de 3k€ en investissement est identifié pour 2024, correspondant au renouvellement de matériel de bureau, informatique et mobilier.

## 5.2. Le budget annexe SAAD - Service d'Accompagnement et d'Aide à Domicile

Ce budget annexe M22 créé au 1er janvier 2019, par obligation légale, reprend le périmètre d'action des services portage de repas, téléalarme et aide à domicile. Il doit permettre d'en isoler les coûts et d'en fixer les tarifs au plus près de l'équilibre budgétaire.

*Graphique : Evolution des recettes usagers et organismes du SAAD*

Accusé de réception en préfecture
084-268400454-20240221-2024_08-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

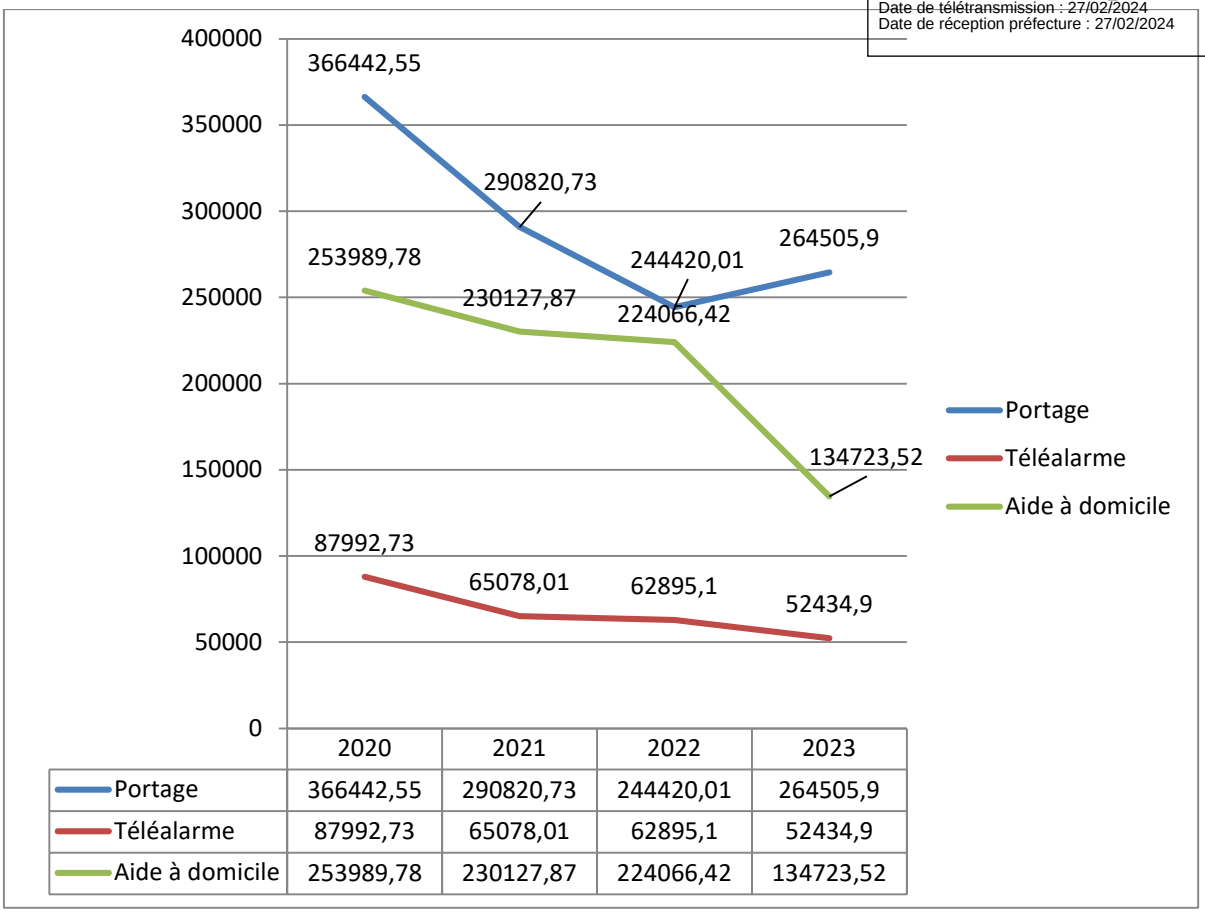


| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|---|---|---|---|
| Portage | 366442,55 | 290820,73 | 244420,01 | 264505,9 |
| Téléalarme | 87992,73 | 65078,01 | 62895,1 | 52434,9 |
| Aide à domicile | 253989,78 | 230127,87 | 224066,42 | 134723,52 |

L'évolution des recettes usagers et organismes par activité met bien en évidence les conséquences de la crise COVID sur l'activité du SAAD. En 2020, nette progression de l'activité portage de repas due aux confinements puis forte régression en 2021 et 2022. L'activité retrouve un équilibre en 2023 et laisse espérer une année stable en 2024.

La téléassistance poursuit son érosion en 2023. Celle-ci est liée aux tarifs peu compétitifs du CCAS. Ce service reste pour autant nécessaire, comme une offre complémentaire à nos usagers.

Les activités d'aide à domicile connaissent un recul à partir de 2021 en raison du nombre décroissant d'aides à domicile dans les effectifs du CCAS. Les recettes restant étroitement liées aux effectifs sur le terrain, 2023 a été une année encore difficile mais l'objectif reste de consolider ce service en 2024. Les modifications engendrées par la loi Grand Age attendue pour fin 2024 ainsi que l'évolution à la hausse des usagers incite le CCAS à travailler sur un service qualitatif au service des usagers.

La subvention nécessaire à l'équilibre du budget annexe du SAAD s'est établie à 166k€ en 2023 pour un budget total de 666k€.

Les prévisions budgétaires 2024 s'établissent à 632k€ dont 290k€ environ concernent les dépenses de personnel, qui sont versées par le budget principal et remboursées en fin d'exercice. Elles sont constituées des salaires des aides à domicile et des agents affectés aux tournées du portage.

286k€ concernent les dépenses d'approvisionnement des repas du portage, de location des camions frigorifiques nécessaires à l'activité, du prestataire téléassistance, ainsi que des équipements et fournitures nécessaires aux aides à domicile.

Accusé de réception en préfecture
084-268400454-20240221-2024_08-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

Les recettes perçues auprès des usagers sont évaluées à la hausse à 412.5k€, les participations des organismes, CD84, organismes de retraites, sont évaluées à 100k€, l'équilibre prévisionnel s'obtient par une subvention de 166.5k€.

Les orientations budgétaires 2024 sont conditionnées par la redynamisation des services de maintien à domicile au profit des Séniors avignonnais. Ses activités s'exercent dans un secteur où l'offre de service en matière de maintien à domicile est vaste, qu'elle soit publique ou privée. Un effort particulier reste à faire en matière de communication autour des services proposés par le CCAS aux seniors afin de développer et stabiliser l'activité. La réarticulation du service accompagnement social permet d'envisager une mise en valeur de nos différents services de maintien à domicile.